



Abandon de poste, peut-on signer un nouveau contrat ?

Par **Fleurose**, le **21/05/2014** à **16:43**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD, il y a 1 semaine j'ai envoyé un courrier a mon employeur en lui demandant une rupture d'un commun accord (réception du courrier le jeudi 15 mai), a ce jour je n'ai pas de nouvelles et je suis actuellement en arrêt maladie donc pas de contact avec mon employeur.

Enfin bon, sans nouvelles de leurs part je pense faire un abandon de poste puisque j'ai trouvé un nouveau travail (contrat professionnel), puis-je signer ce contrat de travail ???

Je suis perdue...

Par **moisse**, le **22/05/2014** à **09:11**

Bonjour,

Vous ne pouvez rompre un CDD que dans le cadre de l'obtention d'un CDI.

Un contrat professionnel c'est une désignation qui concerne les sportifs.

Il faut donc que vous indiquiez la nature exacte de votre contrat pour le différencier entre contrat précaire (à durée déterminée) ou non (à durée indéterminée).

Par **DSO**, le **22/05/2014** à **20:45**

Bonjour,

Peut-être s'agit-il d'un contrat de professionnalisation ?

Cordialement,
DSO